

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°CP2022- 10/3/6 DOSSIER N°5406	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BUREAUX SIS A LA MAISON DE SANTE – COMMUNE DE LAVAVEIX-LES- MINES
---	--

Étaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Patrice MORANCAIS, Valérie SIMONET, Thierry GAILLARD, Hélène PILAT, Marinette JOUANNETAUD, Catherine GRAVERON, Marie-Thérèse VIALLE, Bertrand LABAR, Isabelle PENICAUD, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Renée NICOUX

Avai(en)t donné pouvoir :

Mary-Line COINDAT à Eric BODEAU
Laurent DAULNY à Hélène FAIVRE
Patrice FILLOUX à Thierry BOURGUIGNON
Marie-France GALBRUN à Jean-Jacques LOZACH
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE
Jérémy SAUTY à Valérie SIMONET
Guy MARSALEIX à Hélène PILAT

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Aménagement du Territoire/Direction de la maîtrise d'ouvrage et du Secrétariat Général*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BUREAUX SIS A LA
MAISON DE SANTE – COMMUNE DE LAVAVEIX-LES-MINES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport CP2022-10/3/6 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Autorise Madame la Présidente ou un de ces vices-présidents à signer au nom et pour le compte du Département la convention de mise à disposition des locaux de la Maison de Santé sis sur la commune de Lavaveix-les-Mines au profit du Département de la Creuse et annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Publié sur le site www.creuse.fr le 9 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 07/11/2022

Reçu en préfecture le 07/11/2022

Publié le



ID : 023-222309627-20221102-CP2022284-DE

- Dit que l'occupation sera réalisée selon les conditions et modalités définies par la convention et annexe pour une durée de un an à compter de la date de signature de la présente.
- Dit que la dépense afférente sera imputée sur le budget départemental chapitre 935 article 06132,

Mme Valérie SIMONET et M. Patrice MORANCAIS, élus de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, n'ont pas pris part au vote.

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET